

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 14 août 2018, à 19 h, sous la présidence du maire M. Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre maire et président du conseil de la Communauté maritime
Mme Rose Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM1808-1129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Chevarie, appuyée par M. Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

- 7.1 Administration
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Dépôt et adoption du rapport financier 2017 et du rapport de l'auditeur indépendant
 - 7.2.2 Demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits utilisés en sécurité incendie
 - 7.2.3 Demande de congé de taxes foncières – Logis communautaire l'Harmonie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
 - 7.5.1 Acquisition du logiciel SigmaRecyc – Gestion des opérations de pesage et du transit des matières résiduelles
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Résolution de contrôle intérimaire interdisant les unités mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire des Îles de la Madeleine
- 7.7 Développement du milieu et des communications
 - 7.7.1 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Image de marque – Approbation des critères d'évaluation et de la pondération
 - 7.7.2 Adoption du Commentaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Consultation sur le projet de règlement concernant les obligations des compagnies aériennes envers les passagers aériens
- 7.8 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 7.9.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 293 – Acquisition d'un véhicule électrique
 - 7.9.2 Projet SAUVÉR-SSé – Révision du plan de financement et poursuite du projet
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2018-05 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création du fonds de roulement pour l'augmenter à 330 000 \$
 - 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° CM-2018-05 modifiant le Règlement n°A-2010-11 sur la création du fonds de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

roulement pour l'augmenter à 330 000 \$

- 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° CM-2018-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2018-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2018
- 7.10.4 Dépôt du projet de règlement n° CM-2018-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2018-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2018
- 7.10.5 Dépôt du registre – Règlement n° CM-2018-04 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'un véhicule d'intervention d'urgence pour le secteur de l'Est et un emprunt de 188 982 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses
 - 8.1 Séance ordinaire de septembre – Changement de date et de lieu
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM1808-1130

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018.

Sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par Mme Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM1808-1131

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 27 juin au 31 juillet 2018 a été transmise aux membres du conseil de la Communauté maritime préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 800 870,82 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

CM1808-1132

Dépôt et adoption du rapport financier 2017 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017 de la Municipalité sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE copies de ces rapports ont été soumises aux membres du conseil de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Jonathan Lapierre, en a présenté les grandes lignes séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt de ces documents et adopte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017.

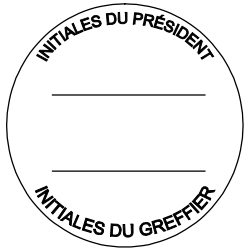
CM1808-1133

Demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits utilisés en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit acquérir des habits de combat pour ses pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) invite les municipalités membres et non membres à joindre le regroupement d'achats de différents produits utilisés en sécurité incendie à la suite du lancement de l'appel d'offres SI-2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) permettant de conclure avec l'UMQ ou la FQM des ententes relatives à l'achat de biens meubles;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à ces achats regroupés offerts par l'UMQ pour se procurer les produits nécessaires aux activités du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise la Municipalité à joindre le regroupement d'achats de l'UMQ – SI-20182020 concernant l'acquisition de tuyaux d'incendie et d'habits de combat.

La Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur ayant obtenu le contrat, et ce, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, lequel contrat est assorti d'une année supplémentaire optionnelle.

La Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits inscrits auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2018.

La Municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels tels qu'ils sont rapportés dans les rapports de vente fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2018, ce pourcentage est établi à 2 % (ou 300 \$ minimum sur deux ans) pour les organisations non membres de l'UMQ.

CM1808-1134

Demande de congé de taxes foncières – Logis communautaire l'Harmonie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière acheminée au conseil par l'organisme à but non lucratif, Logis communautaire l'Harmonie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager cet organisme dont le mandat vise à offrir aux personnes âgées des services d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, comme le stipule l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, accorder des aides financières dans le cas d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin ainsi que pour l'exploitation d'un établissement de santé;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le CISSS et Logis communautaire l'Harmonie reconnaissant l'admissibilité de deux chambres destinées à recevoir des usagers confiés par le CISSS;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime accorde un congé de taxes foncières à l'organisme « Logis communautaire l'Harmonie », uniquement pour les deux chambres identifiées comme étant des unités de résidence intermédiaire, conformément à l'entente signée avec CISSS, et ce, pour une période de 4 ans.

HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM1808-1135

Acquisition du logiciel SigmaRecyc – Gestion des opérations de pesage et du transit des matières résiduelles

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par un comité formé de la directrice des finances, du directeur de l'hygiène du milieu et du contremaître du Centre de gestion des matières résiduelles afin d'améliorer la gestion des opérations de pesée, la transcription des données et le transit des matières résiduelles au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

CONSIDÉRANT l'importance de produire des rapports fiables à chaque reddition de comptes annuelle à Recyc-Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU' au terme de cette analyse, la Direction de l'hygiène du milieu recommande au conseil de procéder à l'acquisition du logiciel SigmaRecyc conçu pour répondre aux besoins spécifiques des centres de tri nécessitant le pesage de matières résiduelles en vrac;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime autorise le directeur de l'hygiène du milieu, Jean Richard, à procéder à l'acquisition du logiciel SigmaRecyc incluant l'installation et l'assistance technique pour un an, au prix de 20 000 \$ toutes taxes incluses, et à signer tout document donnant plein effet à cette résolution;

Cette dépense sera financée par le fonds de roulement de la Communauté maritime sur une période de trois ans.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CM1808-1136

Résolution de contrôle intérimaire interdisant les unités mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire des Îles de la Madeleine

CONSIDÉRANT QU' il existe actuellement sur le territoire de l'archipel un intérêt entrepreneurial pour offrir de la restauration à partir d'unités mobiles;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activité exige un encadrement réglementaire spécifique, particulièrement dans une destination touristique comme celle des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale actuellement en vigueur ne balise pas adéquatement ce genre d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun d'interdire, de manière intérimaire, ce type d'usage sur son territoire dans l'attente d'avoir effectué un processus d'analyse complet et rigoureux;

CONSIDÉRANT QUE la période de révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a commencé le 25 juin 2015, soit suivant l'article 55 de la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;

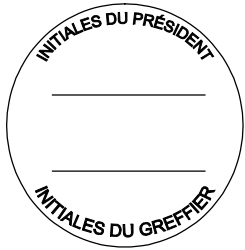
CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la Communauté maritime d'interdire, par le biais d'une résolution de contrôle intérimaire, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et, sous certaines conditions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritimes décrète l'interdiction des unités mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine;

qu'au sens de la présente résolution, l'expression « unités mobiles de restauration » vise tout véhicule utilisé à des fins de cuisine, dont notamment un camion-restaurant, une remorque de cuisine de rue ou un vélo de cuisine de rue;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

que la présente résolution n'interdise toutefois pas les unités mobiles de restauration utilisées dans le cadre d'un événement public spécifique pour lequel un permis a été délivré, conformément aux dispositions du Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que dans le cadre d'un événement public autorisé par la Municipalité de Grosse-Île.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET DES COMMUNICATIONS

CM1808-1137

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Image de marque – Approbation des critères d'évaluation et de la pondération

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté maritime de procéder à la mise en œuvre de la Stratégie d'attraction des personnes et de la Stratégie d'attraction des investissements et des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'identification d'une image de marque est un prérequis dans la mise en œuvre de ces stratégies;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres;

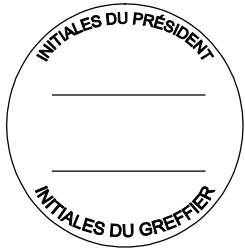
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime autorise la directrice du développement du milieu et des communications, Gabrielle Landry, à lancer un appel d'offres, sur invitation, relativement à la réalisation d'une image de marque pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

que le conseil approuve les critères d'évaluation des soumissions reçues selon la méthode de pondération suivante :

Expérience de la firme dans des mandats similaires :	20 points
Qualité de l'équipe projet :	20 points
Compréhension du mandat, plan de travail et échéancier :	30 points
Expérience et capacité à saisir les enjeux des communautés rurales :	15 points
Qualité de la présentation et du document de soumission :	5 points
Qualité graphique des réalisations antérieures :	10 points



No. de résolution
ou annotation

CM1808-1138

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

Adoption du Commentaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Consultation sur le projet de règlement concernant les obligations des compagnies aériennes envers les passagers aériens

CONSIDÉRANT l'actuelle consultation entreprise par l'Office des transports du Canada pour l'élaboration d'un règlement concernant les obligations des compagnies aériennes envers les passagers aériens;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité des Îles-de-la-Madeleine doit suppléer à l'absence de lien terrestre permanent avec l'ensemble du Québec et du Canada en raison de sa situation insulaire et éloignée;

CONSIDÉRANT QUE sur l'archipel des Îles-de-la-Madeleine, la qualité de vie est directement liée à la qualité des liens avec le continent;

CONSIDÉRANT QUE le transport aérien constitue un service essentiel à la population en raison des besoins auxquels il répond en matière de mobilité, de santé et de sécurité;

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes qui perdurent relativement à la prévisibilité des vols, aux politiques de dédommagement et au service à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par Mme Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le Commentaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement concernant les obligations des compagnies aériennes envers les passagers aériens;

de transmettre ce document à l'Office des transports du Canada.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM1808-1139

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 293 – Acquisition d'un véhicule électrique

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime participe au projet SAUVÉR-SSé (MIC15591) permettant aux municipalités du Québec de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte écologique en transport;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique a été lancé en juin 2018 et



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du document a démontré que cette soumission est non conforme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de lancer un nouvel appel d'offres relativement à l'acquisition d'un véhicule électrique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Rose Elmonde Clarke,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres n° 293;

que le conseil autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique en modifiant certaines clauses et exigences du devis initial pour permettre à un plus grand nombre de concessionnaires automobiles de déposer une offre;

que le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, soit autorisé à signer tout document relatif à cet appel d'offres.

CM1808-1140

Projet SAUVÉR-SSé – Révision du plan de financement et poursuite du projet

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est dotée d'une stratégie énergétique territoriale qui vise à encourager les gestes éco-énergétiques et réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QU' en 2017, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a soumis une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du projet SAUVÉR-SSé (MIC15591);

CONSIDÉRANT QUE la FCEM a confirmé le versement d'une aide financière, mais que la subvention accordée sera de 25 % moins élevée que celle prévue au projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime souhaite poursuivre ses démarches et revoir le plan de financement du projet en augmentant sa participation financière et en demandant à Hydro-Québec de participer davantage au déploiement du réseau de bornes de recharge de véhicules électriques aux Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime autorise la poursuite du projet SAUVÉR-SSé (MIC15591) et confirme, à cette fin, une contribution municipale maximum de 63 051 \$, financée à même le fonds de roulement de la Communauté maritime, et remboursable sur une période de 6 ans;

que la demande suivante soit faite à Hydro-Québec :

- déployer et financer 2 bornes de niveau 2 aux extrémités des Îles-de-la-Madeleine;
- de financer 100 % de l'implantation de 2 bornes de niveau 3 (ultrarapides) sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, dont une associée au projet SAUVÉR-SSé et l'autre dont les modalités restent à définir;
- de financer l'installation d'un maximum de panneaux solaires sur l'abri de la station-service électrique prévue au projet SAUVÉR-SSé;

que le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM1808-1141

Avis de motion – Règlement n° CM-2018-05 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création du fonds de roulement pour l'augmenter à 330 000 \$

La conseillère, Mme Suzie Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement n° CM-2018-05 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création du fonds de roulement pour l'augmenter à 330 000 \$.

CM1808-1142

Dépôt du projet de règlement n° CM-2018-05 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création du fonds de roulement pour l'augmenter à 330 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constitué en 2010 un fonds de roulement en vertu du règlement n° A-2010-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime désire augmenter son fonds de roulement à 330 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par Mme Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2018-05 séance tenante.

CM1808-1143

Avis de motion – Règlement n° CM-2018-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2018-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2018

Le conseiller, M. Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement n° CM-2018-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2018-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2018.

CM1808-1144

Dépôt du projet de règlement n° CM-2018-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2018-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2018, la Communauté maritime a adopté le Règlement d'imposition numéro CM-2018-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y lieu de revoir la tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et de modifier à cette fin le règlement de taxation annuel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2018-06 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

CM1808-1145

Dépôt du registre – Règlement n° CM-2018-04 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'un véhicule d'intervention d'urgence pour le secteur de l'Est et un emprunt de 188 982 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 23 et 24 juillet 2018 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île relativement au règlement d'emprunt n° CM-2018-04;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° CM-2018-04 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

AFFAIRES DIVERSES

CM1808-1146

Séance ordinaire de septembre – Changement de date et de lieu

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime qui devait se tenir à la mairie, le mardi 11 septembre prochain, soit déplacée à la salle du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord, le lundi 10 septembre, à 19 h;

qu'un avis soit publié à cet effet dans un journal local pour aviser les citoyens de ce changement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 août 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Rapporte une problématique soulevée lors d'un reportage à Radio-Canada sur la qualité du compost
- ❖ Sensibilise le conseil à l'utilisation abusive des sacs de plastique.

CM1808-1147

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 2.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier